

**FORUM DE HAUT NIVEAU SUR LA PROTECTION SOCIALE EN AFRIQUE
LE JEUDI 12 DECEMBRE 2024 A LOME, AU TOGO**

**CONDUCTEUR DE MONSIEUR LE MINISTRE
SUR « LES PROGRES ENREGISTRES DANS LE DOMAINE DE LA
PROTECTION SOCIALE EN CÔTE D'IVOIRE »**

- Mesdames et Messieurs les Ministres,
- Distingués Invités,

C'est avec beaucoup de plaisir que je prends part, au nom de l'Etat de Côte d'Ivoire, au Forum de haut niveau sur la protection sociale en Afrique organisé par la République sœur du TOGO.

Je voudrais, à cette occasion, vous adresser les chaleureuses salutations du **Président de la République de Côte d'Ivoire, Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA**, qui se réjouit de la tenue de cet important évènement pour discuter des politiques et stratégies de protection sociale qui répondent aux besoins des populations et qui contribuent à des sociétés équitables, inclusives et résilientes.

Mon intervention dans le cadre de ce Forum va porter principalement sur les progrès enregistrés par la Côte d'Ivoire en matière de protection sociale.

1. LES DIFFICULTES MAJEURES DU SYSTEME NATIONAL DE PROTECTION SOCIALE AVANT 2011

Avant 2011, le système ivoirien de protection sociale se trouvaient confrontées à des difficultés majeures qui se traduisaient notamment par un déficit financier cumulé de plus de 488 milliards de francs CFA qui impactait le paiement régulier des pensions et rentes viagères, et imposait

un gel du niveau des prestations sociales servies dans les secteurs privé et public.

Des réformes courageuses étaient nécessaires pour garantir le droit fondamental à la sécurité sociale aux populations, conformément à la déclaration universelle des droits de l'homme et à la Constitution ivoirienne.

2. LES REFORMES DU SYSTEME NATIONAL DE PROTECTION SOCIALE INITIEES EN 2012

Dès son accession à la magistrature suprême, le Président de la République son Excellence M. Alassane OUATTARA a intégré au cœur de ses priorités le renforcement du système national de protection sociale à travers la stabilité de la CNPS et de la CGRAE et l'équilibre financier des régimes sous gestion.

Grâce à cette volonté politique du Chef de l'Etat qui a su maintenir un climat de paix favorable aux investissements et avec le soutien des partenaires sociaux (employeurs et travailleurs), le gouvernement a prioritairement adopté la réforme de 2012 qui a consisté entre autres à **renforcer la gouvernance des Institutions de Prévoyance Sociale, augmenter l'âge de départ à la retraite, relever le taux de cotisation sociale** dans les secteurs privé (14%) et public (25%) ainsi que la pension minimum qui est passée de 18 303 FCFA à 30 000 FCFA puis à 35 000 FCFA aujourd'hui permettant ainsi aux assurés les plus vulnérables de bénéficier d'un revenu au-dessus du seuil de pauvreté fixé à 22 000 F CFA.

Les résultats de cette réforme de 2012, ont permis d'apurer les déficits structurels des Institutions de Prévoyance Sociale, de rapprocher ces Institutions de la population et surtout, d'enranger des excédents qui ont permis les revalorisations régulières des prestations servies ainsi que la prise de participation dans des sociétés privées et parapubliques dans des secteurs stratégiques de l'économie nationale (immobilier, santé, hôtellerie, transport et énergie).

En dix (10) ans dans notre pays, la pension de retraite a été revalorisée à hauteur de 30% dans le secteur privé formel et de plus

de 15% dans le secteur privé public, l'Allocation familiale a augmenté de 300%, les rentes dues aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles ont augmenté de 19%, tout en préservant l'équilibre des différentes branches sur le long terme.

3. LES PROGRES REALISES POUR UNE COUVERTURE UNIVERSELLE SUR 10 ANS (DE 2014 A 2024)

(i) Institution de la Couverture Maladie Universelle (CMU) en 2014.

La **CMU** est le système national obligatoire de couverture maladie dont l'objectif est d'assurer l'accès à des soins de qualité à moindre coût, à l'ensemble des populations résidant en Côte d'Ivoire.

Ce système prévoit deux régimes : un régime général de base financé par une cotisation de 1.000 FCFA par personne et par mois et un Régime d'Assistance Médicale (RAM) au profit des personnes économiquement faibles, dont les cotisations et le montant du ticket modérateur sont assurés par l'Etat.

A ce jour, la CMU enregistre plus de **15 702 520** personnes enrôlées, soit 54% de la population ivoirienne.

En termes de leçons tirées et de réformes pour l'accroissement de l'adhésion des populations à la CMU :

- Le renouvellement des agréments des compagnies d'assurance privée était subordonné à la preuve de l'enrôlement de leurs adhérents à la CMU ;
- La délivrance de masque pendant la COVID a été subordonnée à l'enrôlement à la CMU
- L'octroi d'aides financières gratuites et/ou des prêts à taux concessionnel pendant la COVID ont été subordonnés à l'enrôlement à la CMU
- La signature du décret n°2022-753 du 28 septembre 2022 sur l'enrôlement à la CMU qui dispose que la preuve de l'enrôlement à la CMU doit être produite pour l'accomplissement de certains actes

administratifs dont **le permis de conduire, le Passeport, le recrutement dans le secteur privé, public et parapublic et l'accès aux programmes sociaux ;**

- **La Production In Situ des cartes CMU** permettant aux requérants de disposer de leur carte CMU juste après leur enrôlement (production In Situ).
- L'amélioration du maillage territorial de l'enrôlement à la CMU pour répondre à la forte demande des populations ;
- L'adaptation de l'enrôlement à la CMU à la réalité du moment et du terrain : **flexible et réactif ;**
- La mise en œuvre du numéro de la CMU (numéro de sécurité sociale) comme identifiant unique pour l'accès aux prestations de santé (numéro du dossier patient informatisé) ;
- La sensibilisation des populations à travers la ronde du social.

En conclusion, l'obligation de la loi à elle seule ne suffit pas. Il faut en plus des mécanismes d'incitation et de conditionnalité à adapter au contexte en faisant preuve de flexibilité et de réactivité.

(ii) Création du Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI) en 2019

Jusqu'en juillet 2019, les dispositifs institutionnels en matière de sécurité sociale ne couvraient que les salariés et les fonctionnaires, excluant une frange importante des travailleurs de l'économie informelle.

Face à cette situation, le Gouvernement Ivoirien a mis en place le régime social des travailleurs Indépendants dénommé RSTI qui garantit des prestations au titre de la couverture des risques Maladie, Accident, Maternité et Vieillesse.

Les travailleurs de l'économie informelle ont désormais accès à la pension de retraite au même titre que les travailleurs du secteur privé formel et les fonctionnaires et agents de l'Etat. Avec l'instauration du RSTI, les femmes commerçantes, artisanes, agricultrices, éleveurs ou qui travaillent dans le secteur informel, bénéficient notamment de l'assurance maternité.

Ce régime compte à ce jour, plus de **788 000 travailleurs indépendants** immatriculés à la CNPS.

(iii) Mise en place du régime de retraite complémentaire par capitalisation des fonctionnaires et agents de l'Etat en 2020

L'objectif principal de la mise en place du régime de retraite complémentaire par capitalisation est de bonifier la pension de retraite des bénéficiaires à travers une épargne sécurisée, flexible et rémunérée.

De façon spécifique, il s'agit de donner la possibilité au retraité d'avoir un revenu proche, sinon meilleur que son salaire d'activité, en fonction de son effort contributif.

A ce jour, la complémentaire des fonctionnaires et agents de l'Etat enregistre 100 000 adhérents.

Il importe de préciser que le Gouvernement a institué deux (02) régimes de retraite complémentaires par capitalisation : (i) celui des fonctionnaires et agents de l'Etat géré par la CGRAE et (ii) celui des travailleurs Indépendants géré par la CNPS.

(iv) Institution d'une prime spéciale de retraite en faveur de tous les retraités

En vue d'améliorer davantage le niveau de vie des retraités, **le Président de la République, Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA** a institué le 06 août 2024, à la veille de la fête de l'indépendance de notre nation, une prime spéciale en faveur de tous les retraités, payable dès cette année et chaque premier septembre.

Cette prime correspond au tiers (1/3) de la pension mensuelle des retraités et est financée en grande partie par le produit des investissements des fonds de la sécurité sociale.

Concrètement, si le retraité a 300 000 FCFA de pension, pour le mois de septembre à venir, il aura en plus de ces 300 000 FCFA, 100 000 francs qui lui seront versés de façon complémentaire.

C'est une mesure inédite, car contrairement aux mesures d'augmentation des pensions, celle-ci permet au retraité, à la veille de

la rentrée scolaire, d'avoir un complément assez conséquent pour faire face à ses charges éventuelles.

(v) Mise en place du Fonds de garantie des Mutuelles Sociales de Côte d'Ivoire (FOMUS CI)

Tout comme les Institutions de Prévoyance Sociale, les Mutuelles sociales participent à la mise en œuvre de la Politique du Gouvernement en matière de protection sociale. Elles assurent la couverture des risques courts (maladie, maternité, etc) et des risques longs (vieillesse, etc) conformément à la réglementation de l'UEMOA qui régit la mutualité sociale au sein des huit Etat membres.

Depuis le 05 décembre 2024 dernier, le Gouvernement ivoirien a créé le Fonds National de garantie des Mutuelles Sociales de Côte d'Ivoire, dénommé « FOMUS –CI ».

Le FOMUS-CI est un fonds de type particulier créé conformément à la réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA. Il a essentiellement pour missions de prévenir les défaillances éventuelles des mutuelles et de garantir leurs engagements contractuels envers leurs membres participants.

Il est chargé notamment d'accorder des appuis financiers aux mutuelles sociales et structures faîtières ne pouvant plus faire face à leurs engagements et de prendre toutes les mesures financières nécessaires au rétablissement de l'équilibre financier des mutuelles sociales.

4. LES DEFIS

- le prélèvement à la source des cotisations sociales des travailleurs de l'économie informelle ;
- l'enrôlement de toute la population à la CMU ;
- l'accroissement du taux de travailleurs indépendants affiliés au RSTI ;
- l'accès effectif des populations aux soins et aux médicaments de la CMU.

5. LES PERSPECTIVES

- l'institution du régime de retraite complémentaire par Capitalisation des travailleurs du secteur privé formel ;
- la mise en place de l'Assurance Chômage ;
- la création de la Retraite Logement ;
- l'adoption d'une loi sur le financement de la protection sociale.